

Madame la vice-présidente du Conseil interministériel sur la résidence alternée,

Vous m'avez interpellé, en tant que candidat à l'élection présidentielle, à propos de la résidence alternée des enfants après le divorce de leurs parents. Vous souhaitez rendre automatique cette résidence alternée.

En premier lieu, je tiens à rappeler qu'en aucun cas l'enfant ne doit servir de gage au règlement des conflits entre adultes.

J'entends votre attachement à ce que chaque parent, après une séparation, puisse assurer à tout de rôle l'éducation des enfants, et qu'elles ou ils en assument la garde alternée. Vous évoquez d'ailleurs une statistique claire du ministère de la Justice : les enfants de divorcés vivaient pour 73 % chez la mère, 7 % chez le père et 17 % en résidence alternée.

Vous omettez pourtant de signaler que la même statistique relève que dans 80 % des cas la décision des juges aux affaires familiales reflète l'accord des parties ; 10 % seulement étaient en désaccord et dans environ 9 %, l'un des parents n'avait pas exprimé de demande.

La question du lieu de résidence des enfants est absente de 82 % des litiges de séparation et, lorsque le litige porte sur cette question, la demande d'une résidence alternée ou d'une résidence chez le père ne concerne que moins de 30 % des cas.

Rendre automatique ce droit à la résidence alternée constituerait non une avancée mais un danger pour nombre de familles, comme le rappelait Danielle Bousquet, présidente du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, en octobre 2013 : « *la résidence alternée est potentiellement très dangereuse à la fois pour les femmes victimes de violences conjugales et pour les enfants concernés* ».

C'est donc aux juges de prononcer la décision, eu égard à chaque situation individuelle.

Pour ces raisons, je n'inscrirai pas dans mon programme vos trois propositions relatives à la garde alternée.

En revanche, les dispositifs de médiation familiale, qui permettent de faciliter la recherche de solution consensuelle pour le quotidien de tous les membres de la famille, pourront être développés par le ministère de la Justice.

Vous le savez, je souhaite mettre en place une République bienveillante : pour atteindre cet idéal, il est essentiel de veiller en tous points à l'intérêt de l'enfant. Cet intérêt ne sera réellement respecté qu'au travers du traitement de chaque

situation dans sa singularité, en s'appuyant éventuellement sur l'expertise psycho-sociale réalisée par les professionnels de la médiation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Benoît Hamon